

Le nouveau Fonds Européen Agricole de Développement Rural

Des opportunités nouvelles pour les DOM

La réforme de la PAC a fait du développement rural le second pilier de la Politique agricole européenne, le premier pilier étant relatif à la politique des marchés. Elle se traduit par la mise en place d'un instrument unique de financement du développement rural, le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Le FEADER succèdera à partir de 2007 au Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole Orientation (FEOGA - O) avec une évolution majeure : le passage d'une politique de soutien de l'agriculture à une politique territoriale au niveau des espaces ruraux. Sur le plan de la stratégie, les partenaires locaux ont réaffirmé la volonté de maintenir une stratégie régionale intégrée qui inclut les interventions en faveur du développement rural. Sur le plan plus opérationnel, il y aura un programme distinct financé par le FEADER qui devra s'articuler avec les autres programmes soutenus par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), le FSE (Fonds Social Européen), FEP (Fonds Européen pour la Pêche) et le POSEIDOM.

Le projet de règlement FEADER défini au niveau de l'Union européenne précise les quatre axes d'intervention suivants :

Axe 1 : «La compétitivité des secteurs agricole et forestier» : tout en se situant dans le prolongement de la PAC, ces mesures mettent l'accent sur le besoin d'innovation et d'esprit d'entreprise dans l'agriculture.

Axe 2 : «L'environnement et la gestion de l'espace rural» : c'est l'axe des mesures agri-environnementales visant l'utilisation durable des terres et des espaces forestiers.

Axe 3 : «La diversification de l'économie rurale et la qualité de vie en milieu rural» : ces mesures ont pour objet de promouvoir des activités de diversification non agricole en milieu rural et d'améliorer la qualité de la vie dans les villages (services de base, rénovation de village, etc.).

Axe 4 : axe méthodologique transversal aux trois autres, dit LEADER, reprend la philosophie des programmes européens LEADER. Il encourage la coopération entre territoires, les partenariats public-privé, la

dynamique de groupe dans la réalisation des actions des autres axes.

Une concentration des efforts

A l'inverse de l'agriculture des pays européens, l'agriculture des régions ultrapériphériques est toujours dans une logique de développement et fait face à des handicaps spécifiques. Pour autant, les RUP françaises (les 4 DOM) ont pris conscience de la multifonctionnalité de l'agriculture. Le nouvel instrument financier du développement rural leur offre des opportunités aussi sur ce plan. L'enjeu pour les DOM est de faire la synthèse entre les deux approches, développement de l'agriculture et multifonctionnalité. C'est ce qui est en cours à travers la définition du Plan Stratégique National (PNS) prenant en compte les spécificités ultramarines.

Dans un contexte financier difficile, le soutien aux actions devra donc être plus sélectif. Au niveau communautaire, l'enveloppe globale proposée au titre du FEADER pour toute l'Union européenne est passée de 98 milliards d'€ (proposition initiale de la Commission en juillet 2004) à 78 - 82 milliard d'€ (compromis de la présidence luxembourgeoise proposé au Conseil Européen de juin 2005). La décision finale dépend donc de l'adoption du budget européen et des propositions que la présidence britannique aux prochains Conseils européens d'octobre et de décembre 2005. A ce stade, il convient de rester prudent sur les conséquences éventuelles pour La Réunion qui dépendront de l'enveloppe globale mais également des critères de répartition entre régions.

Pour chaque futur programme, le financement des actions devra respecter l'équilibre suivant : 10 % au moins des crédits devront aller à l'axe 1 ; 10 % au moins à l'axe 2 (un assouplissement réservé aux

RUP car ce taux minimal est de 25 % dans le reste de l'Union Européenne) ; 10 % au moins à l'axe 3 ; 5 % pour l'axe 4 «Approche LEADER». Au plan de la gestion et du suivi, l'autre nouveauté du FEADER est la mise en place d'un organisme payeur unique à La Réunion. Cette nouveauté devra prendre en compte le respect de la règle du dégageant d'office qui est maintenue et qui suppose des efforts de justification des dépenses très rapide sous peine de perdre des crédits.

La spécificité RUP confirmée dans un nouveau cadre national

Où en est-on dans la préparation 2007-2013 ? Le processus, qui suit son cours, prévoit la définition d'ici la fin de 2005 par chaque Etat membre d'un Plan Stratégique National, soumis à la Commission Européenne pour adoption. Les négociations locales interviendront dans un second temps (début 2006) et la date de l'adoption définitive des programmes dépendra principalement de l'accord sur le budget de l'Union Européenne. D'ores et déjà, la reconnaissance des situations spécifiques des régions ultrapériphériques, souhaitée par les acteurs locaux, est en très bonne voie. Le Plan Stratégique National de la France prendra en compte la spécificité des RUP dans un volet spécifique consacré aux DOM français et le ministère de l'Agriculture a récemment confirmé que les futurs programmes soutenus par le FEADER seraient gérés au niveau de chaque DOM dans le cadre de programmes régionalisés. Par ailleurs, sur la question importante du soutien aux industries agro-alimentaires (IAA), les régions ultra-périphériques (RUP) ont obtenu que le plafond de 250 salariés pour bénéficier des aides publiques ne soit pas appliqué aux IAA installées dans leur territoires.

La Réunion mobilisée pour la défense de la filière canne-sucre

Intitulé «Pour une réforme du régime sucrier européen adaptée aux enjeux de développement durable de la filière canne sucre de La Réunion», le mémorandum résumant la position réunionnaise a été mis à jour après le dernier projet de la Commission européenne du 22 juin 2005. Ce mémorandum a été élaboré et actualisé sous l'égide du Conseil Régional et du Conseil Général de La Réunion en concertation avec les professionnels, les syndicats, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Economique et Social régional et les parlementaires européens des DOM.

Des avancées par rapport au projet de juillet 2004

Nouvel horizon de la réforme

Le projet de règlement sucre fixe les règles de jeu depuis la campagne 2006/07, jusqu'à la campagne 2014/15. (...)

Quota de production des DOM

Le projet du 22 juin prévoit pour l'ensemble des régions sucrières de l'Union européenne la fusion des quotas A + B en un seul quota, soit, pour les DOM un quota de 480 244,5 tonnes de sucre en valeur blanc. Cette disposition constitue une amélioration par rapport au projet de juillet 2004 qui prévoyait une réduction administrative des quotas de 16%. (...)

Fonds de restructuration

La filière canne sucre des DOM est placée en dehors du champ d'application du fond de restructuration. L'exclusion des RUP du fond de restructuration est explicite. Il n'y aura ainsi pas d'incidence supplémentaire sur la baisse des revenus.

Il faut souligner que les motifs de ce traitement particulier sont précisés dans un considérant sur le fond de restructuration. Celui-ci stipule que les RUP font l'objet de programmes de développement et que leur production sucrière entre en concu-

rence avec celle des pays tiers sur le marché de l'UE.

Traitement spécifique des RUP et des DOM

Un nouveau considérant distingue globalement la production de sucre des DOM de celle du reste de l'UE ; cette distinction justifie le renvoi de l'ensemble des mesures vers les POSEI. La possibilité de couplage des aides (acquis de la PAC réformée en juin 2003) est rappelée comme dans la proposition de juillet 2004. (...)

Traitement distinct des aides à l'écoulement et des compensations des pertes de revenu

La mention «montant additionnel» indique le rétablissement (pour les DOM) d'un traitement des aides à l'écoulement, budgétairement distinct de l'enveloppe proposée pour couvrir les compensations des pertes de revenu.

Des améliorations indispensables

Compensations des pertes de revenu

Le montant de compensation proposé pour couvrir les pertes de revenus s'élève à 44 M€. Il permettrait de compenser à

100% une production d'environ 200 000 tonnes de sucre, pour l'ensemble des DOM soit une perte d'un tiers par rapport à la production sucrière des DOM pour la campagne 2004/05. Ce montant est donc insuffisant pour maintenir les équilibres économiques de la filière canne-sucre des DOM. S'il était considéré exclusivement comme une aide directe au revenu des agriculteurs, il serait non seulement insuffisant pour permettre d'atteindre les objectifs de production indispensables à la survie des producteurs de cannes, mais ne permettrait pas non plus aux industriels de maintenir le seuil économique leur permettant de continuer leur activité.

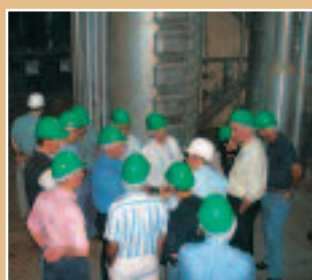
[Il est donc indispensable de prévoir une compensation intégrale des pertes de revenus.](#)

Aides à l'écoulement

Le montant indiqué pour le financement de l'écoulement de sucres produits dans les DOM au sein du marché intérieur de l'Union européenne s'élève à 15,2 millions d'€ par campagne sur la période couverte par le nouveau régime. Or la mobilisation de ce dispositif pour la campagne 2004/05 représente pour la Guadeloupe et La Réunion un montant cumulé de 23,5 millions d'€. Le budget proposé est donc insuffisant et dans les conditions économiques actuelles (taux de fret) ne permettrait de produire et d'expédier que 65% des sucres des DOM destinés au marché continental de l'Union européenne, soit pour la campagne 2004-2005, 176 000 tonnes contre 271 000 tonnes expédiées.

[Il est donc nécessaire de maintenir le mécanisme des aides à l'écoulement des sucres des DOM sur le marché intérieur de l'Union Européenne.](#)

Visite semestrielle du Comité National de Suivi



Le Comité National de Suivi (CNS) de l'utilisation des fonds européens a tenu sa séance plénière semestrielle le 8 juillet en présence du nouveau rapporteur géographique de La Réunion au sein de la Commission européenne, Michel Dewitt. Pour cette première visite dans l'île, M. Dewitt, qui est Belge, a découvert l'agriculture réunionnaise et la filière canne-sucre. Le CNS s'est rendu dans les champs pour assister à la coupe, puis a visité les laboratoires du CIRAD et du CERF et l'usine de Bois Rouge.